

# Signalement

## où en est-on ?

Les dispositions relatives aux signalements électroniques entrent complètement en vigueur à partir du 29 décembre 2020.

L'emport d'un dispositif de signalement sera nécessaire uniquement sur les sites de vols non exemptés, c'est-à-dire sur les terrains déclarés qu'un des 4 ministères gérant des sites sensibles a décidé de ne pas exempter (36 terrains à ce jour) et sur les sites qui ne sont pas déclarés à la DGAC. Il faut donc noter que la grande majorité des terrains des clubs sont exemptés et que par conséquent le dispositif de signalement électronique n'y sera pas nécessaire.

Nous rappelons qu'il est important, dès qu'un club a un nouveau site (terrain, bassin, pente) qu'il se rapproche immédiatement des représentants de son CCAGALS afin qu'ils l'aident à faire les déclarations de localisation. Une fois ces déclarations lancées, le terrain sera automatiquement exempté de signalement tant qu'une nouvelle révision ne sera pas lancée par les 4 ministères, ce qui n'est pas prévu avant 2021.

Nous avons mis en ligne une carte de l'ensemble des sites ayant un AIP afin que chacun puisse s'y retrouver, en particulier sur les sites de vols de pente :

<https://www.ffam.asso.fr/fr/pratiquer-l-aeromodelisme/les-localisations-d-aeromodelisme.html>

Nous vous invitons à la consulter régulièrement si vous êtes amenés à vous déplacer.

## Localisations d'activités d'aéromodélisme

La fédération a lancé un appel d'offre en juin pour acquérir des dispositifs de signalement afin de doter les clubs affiliés dont les terrains ne sont pas exemptés.

Cet appel d'offre avait un triple objectif :

- obtenir des dispositifs à coût raisonnable en faisant marcher la concurrence,
- avoir la certitude que les dispositifs répondent aux spécifications techniques définies dans les textes de fin 2019,
- et permettre à l'ensemble des modélistes de bénéficier de ces dispositifs à un coût abordable.

La fédération a retenu la société Navéol pour fournir des dispositifs qui seront disponibles au tout début 2021. Le comité directeur statuera prochainement sur les conditions de dotation des clubs concernés par le signalement.

Les dispositifs seront proposés à 40 € TTC. Ce prix est 3 à 4 fois moins élevé que celui des premiers dispositifs mis sur le marché au printemps 2019 et cela est une avancée certaine. Il est évident que l'objectif de 10 € qu'avait martelé la FFAM dès le début des discussions de la loi n'a pas pu être atteint mais cela n'était qu'un objectif et nous pouvons

estimer que 40€ reste dans le domaine acceptable.

Nous avons insisté pour que les dispositifs reçoivent une certification de conformité par rapport à l'arrêté de 2019 bien que les textes ne le prévoient pas.

Cette exigence nous a paru importante afin de protéger les utilisateurs qui pourront alors être certains que si les forces de l'ordre venaient à les contrôler et éventuellement verbaliser parce qu'elles n'auraient pas capté le signal de la balise, le modéliste aura les moyens de prouver que cela n'est pas de son fait.



Nous diffuserons d'ici quelques semaines des informations sur les possibilités de commande par les modélistes des dispositifs proposés par Naveol. ■

Laurent Henry  
Jean-Paul Perret

